



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MARS 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 6 mars 2020 à 18h30, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

Madame Danielle Parent, Monsieur Francis Léger, Madame Diane Bélaïr, Madame Cassandra Lescarbeau, Madame Julie Léveillée, Madame Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance extraordinaire ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

2. Constatation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour

Considérant que tous les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de convocation a été signifié en conformité avec l'article 153 du code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27.1) ;

Considérant qu'ils confirment avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dawn Charles

APPUYÉ PAR : Monsieur Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que présenté.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MARS 2020 À 18H30

1. Ouverture de la séance extraordinaire

2. Constatation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour

3. Affaires diverses

3.1 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 4 357 444 \$ pour des travaux de réfection du chemin Tamaracouta dans le cadre du volet redressement des infrastructures routières locales du programme d'aide à la voirie locale

3.2 Dépôt du projet de règlement concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 4 357 444 \$ pour des travaux de réfection du chemin Tamaracouta dans le cadre du volet redressement des infrastructures routières locales du programme d'aide à la voirie locale



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MARS 2020

- 3.3 Appel d'offres sur invitation numéro INV202002-01 relatif à la surveillance de chantier pour les travaux de réfection du chemin Tamaracouta
- 3.4 Appel d'offres public numéro TP202003-02 pour la réfection des infrastructures du chemin Tamaracouta entre les chemins de Mille-Isles et de la Colline
- 3.5 Appel d'offres sur invitation numéro TP202003-03 relatif à la pulvérisation d'asphalte d'une partie du chemin Tamaracouta
4. **Période de questions**
5. **Levée de la séance**

ADOPTÉE.

3. **Affaires diverses**

3.1 ***Avis de motion concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 4 357 444 \$ pour des travaux de réfection du chemin Tamaracouta dans le cadre du volet redressement des infrastructures routières locales du programme d'aide à la voirie locale***

Avis de motion est par la présente donné par *madame la conseillère Dawn Charles*, qu'à la prochaine séance ou à la séance subséquente, le Conseil adoptera un règlement concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 4 357 444 \$ pour des travaux de réfection du chemin Tamaracouta dans le cadre du volet redressement des infrastructures routières locales du programme d'aide à la voirie locale.

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

Ce règlement est adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

ADOPTÉE.

2020-03-039

3.2 ***Dépôt du projet de règlement concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 4 357 444 \$ pour des travaux de réfection du chemin Tamaracouta dans le cadre du volet redressement des infrastructures routières locales du programme d'aide à la voirie locale***

Considérant qu'un avis de motion et la présentation du projet de règlement sont donnés séance tenante avec dispense de lecture ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Considérant que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MARS 2020

Considérant la nécessité pour la Municipalité de Mille-Isles d'assurer une qualité des infrastructures qui répondent aux normes de sécurité en vigueur ;

Considérant que des travaux de réfection du chemin Tamaracouta sont prioritaires pour la Municipalité ;

Considérant la confirmation de la subvention du ministère des Transports du Québec, datée du 26 février 2020, afin de permettre des travaux de réfection du chemin Tamaracouta ;

Considérant que l'article 1061 du Code municipal du Québec prévoit qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dawn Charles

APPUYÉ PAR : Madame Danielle Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 4 357 444 \$ pour des travaux de réfection du chemin Tamaracouta dans le cadre du volet redressement des infrastructures routières locales du programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE.

2020-03-040

3.3 Appel d'offres sur invitation numéro INV202002-01 relatif à la surveillance de chantier pour les travaux de réfection du chemin Tamaracouta

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un surveillant de chantier pour assurer le respect des travaux de réfection du chemin Tamaracouta en fonction des devis, contrats et délais octroyés ;

Considérant qu'il est requis de procéder par appel d'offres sur invitation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dawn Charles

APPUYÉ PAR : Madame Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER monsieur Yves Latour, directeur du Service des travaux publics, pour qu'il procède au dépôt de l'appel d'offres sur invitation numéro INV202002-01 relatif à la surveillance de chantier pour les travaux de réfection du chemin Tamaracouta, le tout en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle 2018-07 de la Municipalité de Mille-Isles.

DE PRÉCISER que la Municipalité de Mille-Isles ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

QUE le contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MARS 2020

2020-03-041

3.4 Appel d'offres public numéro TP202003-02 pour la réfection de certaines infrastructures du chemin Tamaracouta entre les chemins de Mille-Isles et Hammond

Considérant que le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) impose les règles en matière d'attribution des contrats des organismes municipaux ;

Considérant que les coûts des travaux de réfection de certaines infrastructures du chemin Tamaracouta entre les chemins de Mille-Isles et Hammond relatifs aux plans et devis élaborés par Consultants Mirtec sont estimés à plus de 100 000 \$;

Considérant que le contrat doit être conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : Madame Cassandra Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre-Luc Nadeau, afin de procéder au dépôt de l'appel d'offres public numéro TP202003-02 via SEAO afin d'obtenir des soumissions relativement à la réfection de certaines infrastructures du chemin Tamaracouta entre les chemins de Mille-Isles et Hammond, tel que décrit au document d'appel d'offres, le tout en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle 2018-07 de la Municipalité de Mille-Isles.

DE PRÉCISER que la Municipalité de Mille-Isles ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

QUE le contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

2020-03-042

3.5 Appel d'offres sur invitation numéro TP202003-03 relatif à la pulvérisation d'asphalte d'une partie du chemin Tamaracouta

Considérant que le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) impose les règles en matière d'attribution des contrats des organismes municipaux ;

Considérant que les coûts de ces travaux sont estimés à moins de 100 000 \$;

Considérant que le contrat doit être conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MARS 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dawn Charles

APPUYÉ PAR : Madame Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER monsieur Yves Latour, directeur du Service des travaux publics, afin de procéder à l'appel d'offres sur invitation numéro TP2020-03, afin d'obtenir des soumissions relativement à la pulvérisation d'asphalte de certains chemins municipaux, tel que décrit au document d'appel d'offres, le tout en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle 2018-07 de la Municipalité de Mille-Isles.

DE PRÉCISER que la Municipalité de Mille-Isles ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

QUE le contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

4. Période de questions

Les personnes adressent leurs questions au président de la séance.

5. Levée de la séance

À 18h49, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dawn Charles

APPUYÉ PAR : Monsieur Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Howard Sauvé
Maire et
président d'assemblée

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2020-03-043



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MARS 2020

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé
Maire et président d'assemblée